

Mandats électifs

de 1871 à 1876 : député (battu en 1876)

de 1876 à 1879 : maire d'Amiens

de 1877 à 1889 : député de la Somme

1889 : défaite aux élections face à un candidat boulangiste

de 1891 à 1893 : sénateur de la Seine

de 1893 à 1898 : député de la Seine

Fonctions gouvernementales

1879 : sous-secrétaire d'État à la Justice

1882 : ministre de l'Intérieur

1885-1886 : ministre de l'Instruction publique

1886-1887 : président du Conseil et ministre de l'Intérieur

1888 -1889 : ministre des Affaires étrangères



Phot. E. Pirou.

René GOBLET
(1828-1905)

Venu à Paris passer sa licence en droit, René Goblet se trouve ainsi par hasard dans la capitale lorsqu'éclate la révolution de février 1848 et reçoit alors son baptême de feu politique. Marqué par cet événement et par la question sociale, il est cependant choqué par les débordements de violence. Ayant achevé ses études de droit, il s'inscrit en décembre 1850 au barreau d'Amiens, ville où son père s'est installé peu de temps auparavant, et qui va devenir la sienne pendant près de quarante ans. Sa réussite professionnelle est assez rapide : il plaide aussi bien aux assises qu'au civil, pour des procès de presse ou de droit commun, pour des opposants républicains que pour des gens modestes.

Sans militer, il ne fait cependant pas mystère de ses convictions républicaines, et refuse plusieurs postes dans la magistrature sous l'Empire, pour ne pas avoir à prêter serment à Napoléon III. À la fin des années 1860, il se lance véritablement dans l'action politique et concourt dans la Somme au regroupement du parti républicain.

Mais son œuvre la plus importante au sein de ce département ministériel réside dans la préparation et l'obtention du vote de la fameuse loi du 30 octobre 1886, à laquelle son nom restera attaché. Ce texte, qui précise les structures et les règles de fonctionnement de l'enseignement primaire, planifie et organise la laïcisation de son personnel et permet la véritable mise sur pied des premières écoles maternelles.

D'après, « À la recherche de la République sociale : René Goblet et Jean Jaurès »

Renaud Quillet

« Cette loi, vous le savez, n'est autre chose que la consécration et le couronnement de la législation scolaire que le gouvernement républicain a pris à tâche de donner au pays et qui, en réalisant ensemble de réformes depuis longtemps attendues, se résume dans cette formule bien connue : obligation, gratuité, laïcité. [...]

(L'école ne définit pas Dieu) Comment le pourrions-nous, alors que les diverses églises également protégées par L'État l'entendent elles-mêmes de façons différentes et alors que l'école est ouverte à tous les enfants, à quelque Église qu'ils appartiennent ? La vérité est que l'État n'a pas qualité pour enseigner le dogme et qu'il laisse aux familles le soin de décider dans quel culte l'enfant sera élevé, l'État respecte toutes les croyances religieuses et n'en peut enseigner aucune. Quant à lui, sa tâche est tout autre. Représentant de la société civile, ce sont les intérêts de cette société qui le préoccupent exclusivement. Et c'est ici la véritable cause de la guerre obstinée que nous font ceux qui ne veulent pas admettre que cette société vive et se développe en dehors de leur influence. »

**Discours de René Goblet à la fête des écoles d'Amiens, 1886,
cité par Louis Liard in « René Goblet, ministre de l'Instruction publique »,
Revue politique et parlementaire, février 1906**

Proposition d'évaluation

- Questions de prélèvement d'informations sur les documents pour faire relever les étapes de la carrière de René Goblet
- Questions sur le discours pour tester les connaissances et repères sur les lois scolaires et éventuellement sur la loi de 1905, aboutissement des lois scolaires
- Rédaction d'une biographie succincte de René Goblet selon le modèle étudié en classe